



[Text]

departments' official was arguing that 95.1 was an entirely new, that there was absolutely no continuity between the original and the new. It was my reaction that the committee's decision was reasonable, and I think this is reasonable. I think that the committee you are pointing to, whether reasonable or not, is the committee on Rights. There is no argument under section 95.1 that is justified, because it is clearly in the language of the original.

Senator Stollery: But what is your view, and the view of the committee, on the fact that the officials who were involved in the original act were not notified that it is already in the Immigration Act?

Professor Beatty: It is a very good question. I think that if there is any continuity between the original and the new, it would be reasonable. That would be my view.

Senator Gibson: I had the same question. I kept going back to the original act. This I do not know whether or not. I think that there are traps in the original act. I think that the original act is a trap.

Professor Beatty: Your point is that the original act is a trap.

Senator Stollery: Having said that, I think that the original act was written by the original act. I think that the original act is a trap.

come to Canada or did not. I think that the original act is a trap. I think that the original act is a trap. I think that the original act is a trap.

WITNESSES—TÉMOINS

From the University of Toronto:
Professor David Beatty.

From York University:
Professor Marc Gold.

From the University of Manitoba:
Professor Dale Gibson.

From Dalhousie University:
Professor Wayne McKay.

De l'Université de Toronto:
Professeur David Beatty.

De l'Université York:
Professeur Marc Gold.

De l'Université du Manitoba:
Professeur Dale Gibson.

De l'Université Dalhousie:
Professeur Wayne McKay.

If undelivered, return COVER ONLY to:
Canadian Government Publishing Centre,
Supply and Services Canada,
Ottawa, Canada, K1A 0S9

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Centre d'édition du gouvernement du Canada,
Approvisionnement et Services Canada,
Ottawa, Canada, K1A 0S9

M. Beatty: Qui est elle-même contestable: je pense que s'il y a pas accord au processus de détermination du statut de réfugié, la disposition sera contestable. Telle est mon opinion.

M. Gibson: Je me suis posé la même question en me préparant à cette séance. Je ne venais de revenir à la Loi originale et de me demander si elle était constitutionnelle. Je pense qu'elle présente des lacunes, contrairement à ce que dit le ministre Singh.

M. Beatty: Le point que vous soulèvez est important, sénateur.

Le sénateur Stollery: J'ai fait partie du comité qui a rédigé la loi originale et je me rappelle du débat au sujet du droit d'entrée au Canada. On est allé dans une direction. Je crois que nous avaient finalement reconnu que quel qu'il soit un citoyen canadien, le droit d'entrer au Canada n'est pas un droit qui peut être obtenu de droit aux termes de la politique de l'immigration et qui peut l'obtenir en vertu de la politique relative à l'immigration. Ce sont deux choses différentes.

Il y a des questions sur lesquelles la loi n'est pas particulièrement claire. Je pense que la loi est une loi qui garantit des moyens permettant de déterminer le statut de réfugié. Je pense que la loi est une loi qui permet de déterminer le statut de réfugié. Je pense que la loi est une loi qui permet de déterminer le statut de réfugié.

Je pense que la loi est une loi qui permet de déterminer le statut de réfugié. Je pense que la loi est une loi qui permet de déterminer le statut de réfugié. Je pense que la loi est une loi qui permet de déterminer le statut de réfugié.

Je pense que la loi est une loi qui permet de déterminer le statut de réfugié. Je pense que la loi est une loi qui permet de déterminer le statut de réfugié. Je pense que la loi est une loi qui permet de déterminer le statut de réfugié.

Je pense que la loi est une loi qui permet de déterminer le statut de réfugié. Je pense que la loi est une loi qui permet de déterminer le statut de réfugié. Je pense que la loi est une loi qui permet de déterminer le statut de réfugié.

Je pense que la loi est une loi qui permet de déterminer le statut de réfugié. Je pense que la loi est une loi qui permet de déterminer le statut de réfugié. Je pense que la loi est une loi qui permet de déterminer le statut de réfugié.

Le vice-président: Nous remercions les témoins. Nous leur sommes très reconnaissants pour le temps et de s'être donné la peine de venir témoigner. Je suis certain que tout ce qu'ils ont dit sera soigneusement examiné par les membres du comité. Cela me fait plaisir.